

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Dordogne

ENQUÊTE PUBLIQUE



Du 04 novembre au 04 décembre 2019

Relative à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (projet d'extension de la scierie située au lieu-dit Le Marquisat).

Commune de SAINT MARTIAL DE VALETTE

Sommaire des conclusions

Généralités.....	3
Publicité	3
Dossier	4
Déroulement de l'enquête	4
Projet	4
Intérêt général de la déclaration de projet.....	6
Compatibilité avec le PLU.....	7
Avis.....	8

Conclusions et avis relatifs à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint Martial de Valette (extension de la scierie Dubarry).

Généralités

Par décision du 18/07/2019 du tribunal administratif de Bordeaux, Madame Joëlle DÉFORGE a été désignée commissaire enquêteur (CE) pour conduire l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet (DP) valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint Martial de Valette, DP dont le but est de reconnaître l'activité et de permettre l'extension d'une scierie au lieu-dit « le Marquisat », sur le territoire communal.

L'enquête s'est déroulée du 04 novembre au 04 décembre 2019 conformément à l'arrêté n° 2019 021 du président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais (CCPN), compétent en matière d'urbanisme et porteur de la DP.

Les conclusions du CE portent à la fois sur l'intérêt général représenté par le projet d'extension de la scierie et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en découle.

Publicité

Les formes réglementaires de publicité ont été respectées en tous points par :

- L'affichage administratif de l'avis d'enquête publique au siège de la CCPN et en mairie de Saint Martial de Valette ;
- Deux parutions de l'avis, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux lus dans tout le département ;
- Le placardage d'affiches jaunes sur le terrain, aux abords de la zone concernée par le projet.

Dossier

Il a été déposé au secrétariat de la mairie de Saint Martial de Valette durant 31 jours pour y être tenu à la disposition du public.

- Léger, le rapport de présentation mériterait d'être étoffé, en particulier en informations relatives à la scierie dont la Déclaration de Projet (DP) doit permettre l'extension. Afin de répondre aux éventuels questions du public et de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, qui est une condition sine qua non de mise en œuvre de la DP, le CE a cherché à se renseigner avec les moyens qui sont les siens, ses tentatives n'ont pas été couronnées de succès auprès des différents services qui se sont tous déclarés incapables de répondre aux interrogations légitimes du CE.

Quelques informations complémentaires ont été fournies par Mme DOUCHET, épouse du gérant de la scierie, lors de sa venue en mairie de Saint Martial de Valette, le 04 décembre 2019 sur sollicitation du CE et, post-enquête, par la CCPN dans sa réponse aux questions soulevées par le CE par le biais du PV de synthèse.

- Des corrections de la pièce graphique 2 – PIECE MODIFIÉE s'imposent.

Le document graphique est calqué sur un extrait de plan du PLU en vigueur qui lui-même est non-conforme au plan cadastrale¹ au niveau des deux parcelles pressenties pour l'extension de la scierie. Il y a donc obligation de reprendre la pièce n°2 afin de changer les numéros de parcelles concernées (B 994 et B 996), mettre en cohérence les pièces entre elles et rester fidèle au cadastre.

Déroulement de l'enquête

Indifférence du public : l'enquête publique s'est déroulée sans incident, le projet n'a pas suscité l'intérêt du public qui n'est pas venu en mairie consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur lors des quatre permanences. Cela peut s'expliquer par le fait que la zone UY à créer existe déjà sous la forme d'une petite zone N au PLU, elle est connue, bien circonscrite autour des 2 entreprises présentes depuis très longtemps et ne changera donc rien au quotidien des riverains que ces subtilités administratives ne passionnent pas forcément.

Projet

Il s'agit de reconnaître l'activité et de permettre l'extension de l'EURL scierie Dubarry, située au « Marquisat » sur la commune de Saint Martial de Valette, extension sur 2 parcelles de proximité, B 994 et 996, lesquelles se trouvent en zone A du PLU en cours.

¹ Les élus de Saint Martial de Valette en ont été avertis par le CE

✓ La scierie objet de la demande d'extension

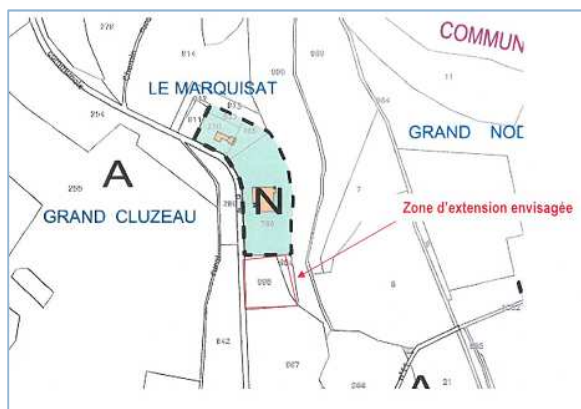
Il s'agit d'une ancienne scierie familiale reprise en octobre 2007 par Mme et M. DOUCHET, sous le nom d'EURL Scierie Dubarry, spécialisée dans le travail du bois de résineux essentiellement destiné à la fabrication de palettes. L'entreprise a été régularisée en 2012, sous le régime de la Déclaration, rubrique 2410-B-2.

Les époux DOUCHET ont rapidement accru la production de cette petite unité, consolidant La dizaine d'emplois de leur activité mais aussi, indirectement, une vingtaine d'autres salariés (bûcherons, débardeurs, transporteurs...).

La pérennisation de l'entreprise passe par son extension qui l'autorisera à se doter de machines modernes dont elle a besoin depuis longtemps car elle tourne actuellement avec du matériel vieillissant qui l'empêche de viser une production supérieure.

La demande d'extension est ancienne (2012), puis a été abandonnée et réitérée en 2018. Les informations du dossier sont floues à ce sujet et ne précisent pas si actuellement le projet d'extension consiste à un gain d'espace pour une production identique ou si l'extension sera accompagnée d'une montée en puissance de la production, voire des machines de l'exploitation.

L'entreprise est capable de produire à terme près de 10 000 m³ de sciage de résineux/an sachant qu'il en sort actuellement 90 000 m³/an dans toute la Dordogne.

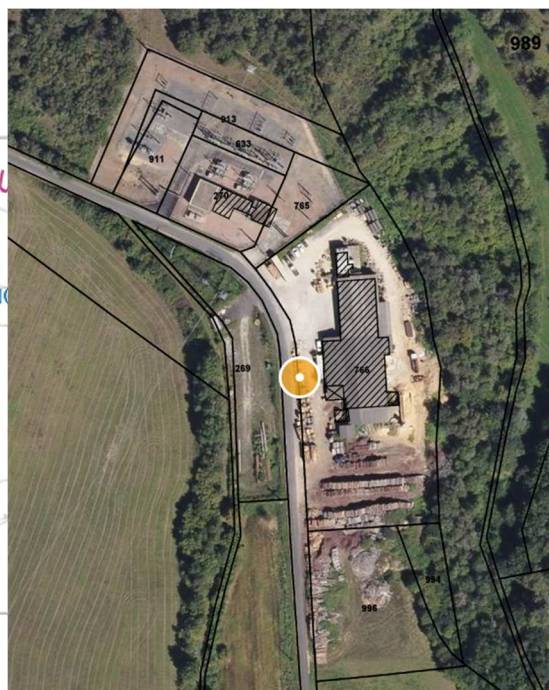
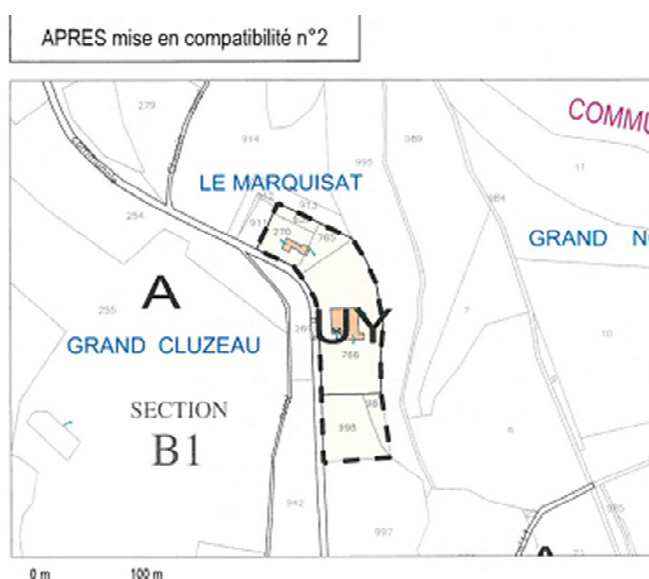


Création zone UY + 1,5014 ha par retrait de la zone N -1,1172 ha et de la zone A – 0,3842 ha (parcelles B 994 et B 996).

La déclaration de projet conduira à constituer une zone UY englobant la scierie actuelle et son extension. Profitant de l'occasion, les élus ont décidé d'étendre la zone UY à la centrale électrique qui jouxte la scierie et se trouve actuellement en zone N dont les spécificités sont peu conformes à ce genre d'établissement.

✓ Périmètre de la future zone UY

La photo aérienne ci-dessous indique l'occupation réelle de la centrale électrique et de la scierie sur le terrain. En fonction de ces éléments, il semblerait qu'il faille revoir le périmètre de la zone UY retenu initialement en ajoutant les parcelles B 911, 912, 913 occupées et appartenant à Énedis ainsi que la parcelle B 269, de l'autre côté de la route, laquelle sert de dépôt à la centrale et supporte la présence de deux grands pylônes électriques interdisant tout autre usage.



INTERET GÉNÉRAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA SCIERIE

○ Économie

L'intérêt général du projet réside dans la pérennisation d'une activité structurante du tissu économique local. L'exploitation de la scierie de Saint Martial de Valette par l'EURL Dubarry, contribue de manière non négligeable à l'activité économique au sein de ce territoire et au-delà, de manière directe et surtout indirecte (*extrait rapport de présentation p 41*).

Installée au cœur des massifs forestiers du Périgord et utilisant ainsi une ressource forestière de proximité, la scierie met à disposition des entreprises du secteur une offre de produits intéressante et pour certains indispensable, qui limite les déplacements des professionnels.

○ Environnement

La scierie est installée dans le PNR Périgord Limousin dont l'un des axes forts est de *favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable*. La reconnaissance de la scierie en UY et son agrandissement répondent donc à l'axe 3 de la charte du PNR PL 2011/2023.

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage naturel, les zonages les plus proches étant essentiellement liés au réseau hydrographique du Bandiat.

Enfin, il est à noter que le dossier de DP, après examen au cas par cas par la MRAe² Nouvelle-Aquitaine a reçu de cette dernière, le 31 octobre 2018, une dispense d'évaluation environnementale.

A l'avenir, si l'extension prévue engendre une montée importante de la puissance des machines présentes sur l'exploitation, le régime de la scierie pourrait changer et les impacts sur l'environnement seront de nouveau évalués.

COMPATIBILITE AVEC LE PLU EN COURS

○ Impact des changements sur le PADD du PLU applicable

L'objectif 4³ des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de Saint Martial de Valette mentionne dans l'orientation suivante la volonté « *d'encourager les activités commerciales et de services au centre-bourg, de **renforcer les activités industrielles et artisanales ailleurs pour conforter l'image de pôle économique du canton*** », avec comme moyen à mettre en œuvre « *la création d'un zonage et d'un règlement spécifiques* ».

Le projet de DP qui entre dans le cadre fixé par l'objectif 4 du PADD du PLU ne nécessite donc pas d'évolution du PADD.

○ Impact du projet sur la pièce graphique du PLU applicable

La mise en compatibilité aura pour effet de mettre en conformité l'état des lieux avec un zonage approprié (zone UY) en sortant les terrains déjà occupés par les entreprises des zones N et A, il ne s'agira que de quelques ajustements à la marge qui n'auront qu'un effet très faible sur le PLU en cours.

² MRAe : Mission régionale d'autorité environnementale Région Nouvelle-Aquitaine

³ Le PADD du PLU comprend 5 autres objectifs

Avis

1. Au vu de l'intérêt général évident qu'il y a à pérenniser la scierie Eurl Dubarry au Marquisat en la reconnaissant et en permettant son extension sur les 2 parcelles connexes, B 996 et 994, par le biais d'une zone UY,
2. Au vu également des faibles ajustements nécessités par la création de la zone UY du Marquisat au plan graphique du PLU,

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint Martial de Valette en recommandant à la CCPN de revoir le périmètre de la zone UY pour que cette dernière corresponde aux parcelles réellement occupées par Énédis, de corriger les erreurs des références des parcelles de l'extension dans la Pièce 2 du dossier et enfin de reprendre contact avec M. DOUCHET.

Document achevé le 06 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Joëlle DÉFORGE

Remis en mains propres, le 07 janvier 2020, au siège de la CCPN à Nontron

A madame MEYLEU, responsable du pôle urbanisme de la CCPN

Pour la CCPN